

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018**

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Secrétaire de séance** : Madame Céline MUNIER

**En exercice** : 29

**Votants** : 28

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Lydie LETOURNEAU, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Nicolas LOZANO, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT

**Représentés** : Mesdames Vanessa DESAILLOUD, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Anne-Marie GAILLARDET, Michèle BOUVIER, Messieurs Thierry SANCHEZ, Damien MARNAS

**Absent** : Monsieur Rémy VAN SANTVLIET

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

### **Décision n° 2017-173 du 05/12/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 15/12/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,  
CONSIDERANT la convention entre la CCVD et la commune de Livron pour le prêt à titre gratuit de bacs à ordures ménagères le 25 février 2018,

► Le Maire est autorisé à signer la convention entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, et la Commune de Livron pour le prêt et l'utilisation de bacs à ordures ménagères sur le parking du CFA à Livron-sur-Drôme le 25 février 2018, lors de la course cycliste « Royal Bernard Drôme Classique ».

### **Décision n° 2017-174 du 11/12/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 12/12/2017**

Vu la décision du maire 2014/098 du 25/11/2014,  
Vu les contrats signés avec LIXXBAIL et CAP BUREAUTIQUE,  
CONSIDERANT La nouvelle proposition pour le remplacement du serveur et onduleur existant,  
CONSIDERANT que cela entraîne la résiliation de l'ancien contrat et des contrats annexes et la signature d'un nouveau contrat et contras annexes,  
Vu les propositions de LIXXBAIL et CAP BUREAUTIQUE,

► Le Maire est autorisé à résilier les contrats suivants et de prendre à sa charge les éventuels frais de résiliation :

- Contrat LIXXBAIL n° 277875FEO de 1884 € HT par trimestre pour la location du logiciel EzGed et du serveur DELL T320,
- Contrat CAP BUREAUTIQUE n°003898 de 150 € HT par trimestre (Contrat de Services et Garanties EzGed Pack pro) pour la maintenance du serveur DELL T320 et du logiciel EzGed pack pro,
- Contrat CAP BUREAUTIQUE n°1746391961 de 1800 € HT annuel (redevance incluse dans le contrat de location du logiciel EzGed).

► Le Maire est autorisé à signer les nouveaux contrats suivants :

- Contrat LIXXBAIL de 1800 € HT par trimestre pour la location du logiciel EzGed pack pro et 1 nouveau serveur DELL T330, avec un onduleur et Windows serveur 2016 pour une durée de 63 mois.
- Contrat CAP BUREAUTIQUE n°003898 de 150 € HT par trimestre (Contrat de Services et Garanties EzGed Pack pro) pour la maintenance du serveur DELL T320 et du logiciel EzGed pack pro pour une durée de 5 ans. Ce prix est révisable annuellement au 1<sup>er</sup> juillet dans la limite de 2.5 %.
- Contrat CAP BUREAUTIQUE n°1746391961 de 1800 € HT annuel (redevance incluse dans le contrat de location du logiciel EzGed) pour les mises à jour mineures et majeurs pour une durée de 5 ans.
- Contrat SOLUDOC2F/API/CAP BUREAUTIQUE pour la mise en place d'un connecteur Chorus Pro-Pastell-EzGed pour le traitement dématérialisé des factures.  
Ce service est facturé 570 € HT pour la 1<sup>ere</sup> année (frais d'ouverture de service et cout annuel du service) et 350 € HT pour les 4 années suivantes.  
Le montant payé par la commune sera pris en charge par Cap bureautique sous la forme d'un titre de recette émis par la commune)

#### **Décision n° 2017-175 du 05/12/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 12/12/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,

CONSIDERANT la convention entre la CCVD et la commune de Livron pour le prêt de 2 vélos électriques,

► Le Maire est autorisé à signer la convention entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, et la Commune de Livron-sur-Drôme pour le prêt et l'utilisation de 2 vélos électriques.

► Ce prêt est à titre gratuit et pour une durée du 15 décembre 2017 au 28 février 2018.

#### **Décision n° 2017-176 du 21/12/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 05/01/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association Goneprod pour leur prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Goneprod pour leur prestation du 10 février 2018 dont le coût s'élève à 949, 50 € TTC (TVA 5,5 % incluse) arrêtee en lettres à la somme de neuf cent quarante-neuf euros et cinquante centimes.

**Décision n° 2017-177 du 14/12/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 14/12/2017**

CONSIDERANT l'obligation pour les Communes d'adhérer à un guichet unique pour les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux auprès du dispositif national « DICT.fr »,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de service pour les déclarations sur DICT.fr pour l'année 2017-2018,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société SOGELINK pour un montant annuel de 750 € HT, dans le cadre du Contrat de services d'accès au dispositif « DICT.fr » pour la période du 09 novembre 2017 au 08 novembre 2018.

**Décision n° 2017-178 du 21/12/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 26/12/2017**

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les logiciels de gestion des ressources humaines et des finances de la mairie,  
CONSIDERANT que ladite société est la seule à pouvoir proposer une prestation de maintenance,

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de maintenance de la société CIRIL pour les logiciels de gestion des ressources humaines et des finances de la mairie, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour un montant de 2386 ,81 € TTC par trimestre.

**Décision n° 2018-001 du 02/01/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 05/01/2018**

VU le projet d'achat d'une balayeuse compacte de voirie 5 m3,  
Vu le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT que la société MATHIEU a obtenu la meilleure note,

► Dans le cadre du marché n° 17-13 « Achat d'une balayeuse compacte de voirie 5 m3 », la société MATHIEU a été retenue pour un montant de 140 000.00 € HT

► Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2018-002 du 02/01/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 09/01/2018**

CONSIDERANT que l'état de vétusté du véhicule CITROEN AX immatriculé 674 TP 26 ne permet plus son utilisation par les employés communaux,  
CONSIDERANT que ledit véhicule doit être détruit,

► Le véhicule CITROEN AX, immatriculé 674 TP 26, est cédé à titre gratuit à la société GPA contre prise en charge du véhicule à la station d'épuration.

► La société GPA s'engage à ne pas facturer la destruction dudit véhicule.

**Décision n° 2018-003 du 02/01/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 05/01/2018**

CONSIDERANT que suite à l'expertise du Cabinet d'expertises automobile ARCANE, ce dernier a conclu que le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 1730 XE 26 n'est pas économiquement réparable,

- ▶ Le véhicule, PEUGEOT PARTNER, immatriculé 1730 XE 26, est cédé à la société SMACL assurances contre une indemnisation calculée sur la base de la valeur avant le sinistre, d'un montant de 2 750.00 € HT.
- ▶ Monsieur le Maire est autorisé à signer la cession du véhicule à la société SMACL assurances.

**Décision n° 2018-004 du 03/01/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 05/01/2018**

CONSIDERANT la nécessité de conclure des contrats de maintenance pour les nouveaux copieurs installés à l'Hôtel de Ville et au Service Technique,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer à compter du 19/12/2017 les contrats de maintenance de la société CAP BUREAUTIQUE concernant :

	Premier Etage de l'Hôtel de Ville	Service Technique
Prix HT (avec un volume mensuel maximum de 30 000 copies)	BH 368	BH 368
Maintenance copie monochrome	0.004	0.004

**Décision n° 2018-005 du 08/01/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 09/01/2018**

VU le souhait de la commune de soutenir le commerce de proximité,  
VU l'existence du service TPE commerce tourisme de la CCI de la Drôme œuvrant pour renforcer l'attractivité des commerces de proximité,  
CONSIDERANT la proposition de la CCI de la Drôme d'accompagner les commerces livronnais pour l'année 2018,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la CCI de la Drôme concernant l'évaluation de l'attractivité commerciale collective et l'accompagnement technique pour l'amélioration de l'outil de travail, le conseil technique personnalisé et la formation professionnelle. La participation communale sera de 1 980 euros pour la mesure de l'attractivité, 1 260 euros pour les accompagnements techniques et 500 euros pour la valorisation des entreprises. Soit un montant de 3 740 euros pour l'année 2018.

**Décision n° 2018-006 du 10/01/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 10/01/2018**

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance des logiciels de la société BERGER LEVRAULT,  
CONSIDERANT la proposition de la société BERGER-LEVRAULT, seule à pouvoir assurer cette prestation,

► Le Maire est autorisé à signer la reconduction du contrat n° NCT023370 concernant les prestations de suivi des systèmes d'exploitation de son réseau et de ses ordinateurs avec la société BERGER-LEVRAULT pour un montant forfaitaire annuel de 338.50 euros HT. Ce prix est révisable annuellement selon l'évolution de l'indice Syntec.

► Le contrat d'entretien est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 01/01/2018, il est renouvelable tacitement par année, sauf dénonciation par l'une des parties 2 mois avant la date de reconduction.

**Décision n° 2018-007 du 10/01/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 10/01/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

CONSIDERANT la Décision du Maire n° 2017/155 du 10/11/2017 qui doit être modifiée dans son article 1, relatif à la durée d'occupation,

► La Décision du Maire n° 2017/155 est abrogée.

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Club « FC RHONE-VALLEES », représenté par son Président Monsieur Yves JACQUIER pour l'utilisation du gymnase et du complexe sportif extérieur de la Sablière, mis à disposition jusqu'au 30 Juin 2018.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-008 du 11/01/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 12/01/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Transe Express.

► Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-009 du 12/01/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 15/01/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Club «LOVALI XV», représenté par son Président Monsieur Jean CANU, pour l'utilisation du Complexe sportif de la piscine et du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-010 du 12/01/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 15/01/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association «RUGBY LOISIR DES ARLEQUINS LIVRONNAIS», représentée par son Président Monsieur Gilles DOULCIER, pour l'utilisation du Complexe sportif de la piscine, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-011 du 12/01/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 15/01/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ESCALADE LOISIR LIVRON », représenté par le représentant du Président, Monsieur Guy DAVID pour l'utilisation du mur d'escalade au gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-012 du 12/01/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 15/01/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association «TENNIS CLUB LIVRON», représentée par sa Présidente Madame Nelly RIOU pour l'utilisation du Terrain de Tennis et du Gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-013 du 15/01/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 16/01/2018**

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques pour l'année 2018,

CONSIDERANT la proposition de la société ADEVA, seule à pouvoir assurer cette prestation,

► Le Maire est autorisé à signer un contrat de maintenance des équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques des divers bâtiments communaux, pour un montant de 5410 € HT soit 6492,00 € TTC pour l'année 2018.

\*\*\*\*\*

### 1- **Nouvel accord local : modalités de répartition des sièges du Conseil communautaire (application de l'article L5211-6-1 du CGCT et de la loi n°2015-264 du 9/3/2015)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation pour la Communauté de Communes du Val de Drôme de revoir l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT et de la loi n°2015-264 du 9/3/2015.

Monsieur le Premier Vice-Président a présenté en Conseil communautaire du 29/11/17, une proposition d'accord local de droit commun en application des II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT et de la loi n°2015-264 du 9/3/2015.

Monsieur le Préfet a pris un arrêté n°2018009-0003 relatif à la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, en date du 09 janvier 2018.

Elle fixe le nombre de délégués à 60 pour 30 communes, au lieu de 65 actuellement.

Monsieur le Maire rappelle le mode de désignation des conseillers :

- Le Conseil Municipal doit élire **4 conseillers communautaires supplémentaires** parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sans obligation de continuité avec la liste élue en 2014, à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Deux listes ont été déposées, elles étaient ainsi composées :

« Liste 1 »		
1	COMBOROURE	Patrick
2	FAVE	Isabelle
3	RIBES	Cyril
4	LETOURNEAU	Lydie

« Liste 2 »		
1	DELPONT	Emmanuel
2	LEVREY	Sylvie
3		
4		

Il est procédé au scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sans obligation de continuité avec la liste élue en 2014, à la proportionnelle à la plus forte moyenne dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Liste	Suffrages
Liste 1	20
Liste 2	5
Bulletins nuls	3

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales.

Liste	Siège
Liste 1	3
Liste 2	1

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'Approuver l'exposé du Maire,
- **DESIGNE** en tant que conseillers communautaires
  - Patrick COMBOROURE
  - Isabelle FAVE
  - Cyril RIBES
  - Emmanuel DELPONT
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exercice de la présente délibération.

**2- Transfert de la compétence PLU : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. (C.L.E.T.C.)**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, explique aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de la loi ALUR du 24/3/14 (article 136-3), la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI dont la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 27/3/2017.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses et de réunions de la commission locale d'évaluation du transfert de charges. **(C.L.E.T.C)**. La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

La CLETC a ainsi approuvé un rapport d'évaluation. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges d'un montant de 210 106 €.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.



Après avoir pris connaissance de la délibération n° 9 du 19/12/17 de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLETC annexé à la délibération,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC concernant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Transfert de la compétence PLU : Financement dérogatoire**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, explique aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de la loi ALUR du 24/3/14 (article 136-3), la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI dont la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 27/3/2017.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses et de réunions de la commission locale d'évaluation du transfert de charges. **(C.L.E.T.C)**. La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Monsieur Guillaume VENEL précise que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé pour garantir la neutralité des transferts entre les collectivités.

La CLETC a donc évalué les charges liées aux transferts de compétence, et a établi un rapport indiquant la réalité des coûts passés et à venir concernant : poursuite et évolution des PLU communaux, élaboration du PLUi, SIG, gestion des DIA, Règlement Local de Publicité et contentieux.

Le Conseil Communautaire du 24 Octobre 2017 a pris acte du rapport de la CLETC, adopté à l'unanimité, et du montant de 210 106 € annuel pour le financement du transfert de la compétence PLU.

Il conviendrait donc de procéder à une reprise des 210 106 € sur les attributions de compensation.

Cependant, le Conseil Communautaire du 24 Octobre 2017 a mandaté la commission urbanisme et la commission des finances pour examiner l'opportunité et la faisabilité d'éventuelles propositions de financements alternatives à une prise en charge totale sur les attributions de compensation.

Suite à leurs propositions, le Conseil Communautaire du 19/12/17 a décidé d'un financement alternatif aux attributions de compensation, il opte pour une procédure dérogatoire au droit commun (délibération n° 8 ci-jointe).

- ➔ 50 000 € sur les fonds propres de la CCVD (fiscalité existante)
- ➔ 160 000 € sur les Attributions de compensation, répartis à l'habitant

Cette décision de financement dérogatoire doit recueillir l'accord des communes dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

A défaut d'accord, les attributions de compensation seront calculées, telles qu'il résulte du rapport de la CLETC.

***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **VALIDE** la proposition de financement suivante : 50 000 € sur fiscalité existante et répartition à l'habitant du solde de 160 000 € (attributions de compensation),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- Convention servitude de passage Commune/ENEDIS Parcelle cadastrée ZB 184**

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint délégué aux Travaux, informe qu'une convention de servitude de passage, au profit d'ENEDIS, en vue de procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique est projetée sur la parcelle cadastrée ZB 184 (Quartier Lacroix)

Cette convention de servitude sera signée au profit d'ENEDIS représentée par Monsieur Christian VIVES agissant en qualité de Directeur Régional Sillon Rhodanien - 69003 LYON Cedex.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié, les frais dudit acte seront à la charge d'ENEDIS.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage jointe concernant la parcelle cadastrée ZB184
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et l'acte notarié s'y afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **5- Convention de servitude de passage Commune/ENEDIS Parcelle cadastrée ZR 48**

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint délégué aux Travaux, informe qu'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine HTA est projetée sur la parcelle cadastrée ZR 48 (chemin rural).

Cette convention de servitude sera signée au profit d'ENEDIS représentée par Monsieur Christian VIVES agissant en qualité de Directeur Régional Sillon Rhodanien - 69003 LYON Cedex.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié, les frais dudit acte seront à la charge d'ENEDIS.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et l'acte notarié s'y afférent ainsi que tout document, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Accès à la titularisation « Service Education » et « Service EPI »**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que la collectivité propose de faire accéder deux agents en contrat à durée déterminée à l'accès à la titularisation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Vu l'avis du Comité Technique,

**A compter du 1<sup>ER</sup> Février 2018 :**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territoriale à temps non-complet à raison de 17 h 30 minutes hebdomadaires (17h30/35 heures),

**A compter du 1<sup>er</sup> Février 2018 :**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territoriale à temps complet,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

**7- Création d'un poste « Service de la police municipale »**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que suite à l'accroissement des demandes des usagers auprès du service de la police municipale, la collectivité propose de recruter un nouvel agent.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 6 Abstentions :***

Vu l'avis du Comité Technique,

**A compter du 1er Mars 2018 :**

- **DECIDE** de créer un poste de Chef de service de police municipale à temps complet,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

**8- Mise à jour du RIFSEEP : intégration du cadre d'emploi « adjoint du patrimoine »**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que dans le cadre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et suite à la publication de l'arrêté ministériel du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Vu l'avis du Comité Technique,

**A compter de Janvier 2018 :**

- **DECIDE** d'intégrer à la délibération n° 2016.12.19 du 5 Décembre 2016, le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine selon les plafonds applicables suivants et selon la même application que les autres cadres d'emplois :

	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)		Montant maximum du complément indemnitaire annuel (CIA)
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

## **9- Augmentation temps de travail « Service Education »**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que la collectivité propose d'augmenter le temps de travail d'un agent du service éducation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Vu l'avis du Comité Technique,

**A compter du 1<sup>er</sup> Février 2018 :**

- **DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet à raison de 31 h 30 hebdomadaires,
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

## **10- Charte TIC : Technologie de l'Information et de la Communication**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux Finances, expose que la présente charte (jointe) a pour objet de fixer les règles d'utilisation des moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique de la Mairie de Livron sur Drôme.

Elle est rédigée dans l'intérêt de chaque utilisateur et manifeste la volonté de la Mairie de LIVRON de veiller à la protection de la vie privée des utilisateurs et de leurs données à caractère personnel.

Les règles définies sont destinées à assurer un niveau d'information optimum des utilisateurs sur les règles d'utilisation de ces moyens qui leurs sont affectées nommément ou non.

Elle a pour objectif de formaliser les règles de déontologie et de sécurité que les Utilisateurs s'engagent à respecter, en faisant usage des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique de la Mairie de LIVRON.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Vu l'avis du Comité Technique,

- **APPROUVE** la présente Charte TIC : Technologie de l'Information et de la Communication.

## **11- Durée d'amortissement Frais d'études – Budget annexe Assainissement**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil municipal qu'il convient d'amortir des études non suivies de travaux réalisées dans le cadre de l'assainissement. Or à ce jour aucun rythme d'amortissement n'était prévu.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **VOTE** une durée d'amortissement de 5 ans pour les études non suivies de travaux,
- **DECIDE** son application à compter de 2018.

## 12- Avis sur les ouvertures dominicales 2018 et 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable lors des échanges émis par le Conseil Municipal du 15 décembre 2017,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, le Conseil Municipal ayant été consulté le 15 décembre 2017.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant

- le dernier dimanche des soldes d'hiver
- le dernier dimanche des soldes d'été
- le dimanche de pâques
- les deux derniers dimanches des fêtes de fin d'année

à savoir :

2018 : 18 février, 1er avril, 12 août, 23 décembre et 30 décembre

2019 : 17 février, 21 avril, 4 août, 22 décembre et 29 décembre

Ainsi que les commerces de vente au détail concernés,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DÉCIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir les ouvertures dominicales aux dates suivantes : 2018 : 18 février, 1er avril, 12 août, 23 décembre et 30 décembre et 2019 : 17 février, 21 avril, 4 août, 22 décembre et 29 décembre
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.